

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 13 mai 2025**

2025/4

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 06/05/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe

Absents représentés : Marina GALLOT-FOUET (pouvoir à Katia PROUST), Nicolas LEBOUCHER (pouvoir à Sébastien BERNARD)

Absents (excusé ou non) :

Secrétaire de séance : Christophe ROY

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 17 (dont 2 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08/04/2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMAEP4B

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées

Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) : Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : **la production par captage ou pompage, la**

protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),
La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)
La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;
La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;
La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;
La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en œuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création, l'aménagement, la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Marcellé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-

Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

- **décide** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

OBJET : LOGEMENTS LOCATIFS : RÉVISION DES LOYERS

Madame PROUST Katia, étant concernée par la question, elle ne participe ni au débat ni au vote.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des logements locatifs chaque année avant le 1^{er} juillet ; Il rappelle que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base à la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6/7/1989.

Le dernier IRL connu 4^{ème} trimestre 2024 est de 144.64, celui du 4^{ème} trimestre 2023 était de 142.06 la révision se fera en multipliant le loyer par 144.64 et en divisant ce produit par 142.06 soit une hausse de 1.82 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'augmenter de 1.82 % les logements locatifs suivants, arrondis à l'euro inférieur :**

Loyers des logements de la Résidence du Moulin de Soubran située 3, Route du Vignolet :

Appartement 1	254 € + 20 € (charges) -> 258 € + 20 € (charges) = 278.00 €
Appartement 2	298 € + 20 € (charges) -> 303 € + 20 € (charges) = 323.00 €
Appartement 3	455 € + 20 € (charges) -> 463 € + 20 € (charges) = 483.00 €
Appartement 4	455 € + 20 € (charges) -> 463 € + 20 € (charges) = 483.00 €

Loyer du logement situé 2, Route de Lié, Le Bourg :

Numéro 6 217 € + 7 € (charges) -> 220 € + 7 € (charges) = 227.00 €

Loyer du logement situé 2, Chemin du Chétif Bois, la Tonnelle :

Numéro 8 418 € + 12 € (charges) -> 425 € + 12 € (charges) = 437.00 €

Loyer du logement situé 4, Chemin du Chétif Bois, la Tonnelle :

Numéro 9 535 € + 12 € (charges) -> 544 € + 12 € (charges) = 556.00 €

Loyer des logements du Lotissement de la Maison Brûlée

Numéro 2	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 3	407 € + 10.50 € (charges) = 417.50 €	-> 414 € + 10.50 € (charges) = 424.50 €
Numéro 4	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 5	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 6	535 € + 10.50 € (charges) = 545.50 €	-> 544 € + 10.50 € (charges) = 554.50 €
Numéro 8	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 10	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 12	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €
Numéro 14	455 € + 10.50 € (charges) = 465.50 €	-> 463 € + 10,50 € (charges) = 473.50 €

Loyer du logement situé 6 et 6bis lot Clos de la Talle :

Numéro 1 (6 Clos de la Talle) 619 € + 20 € (charges) -> 630 € + 20 € (charges) = 650.00 €

Numéro 2 (6bis Clos de la Talle) 609€ + 20 € (charges) -> 620 € + 20 € (charges) = 640.00 €

- **décide de ne pas augmenter le loyer des logements ci-dessous :**

Loyer Lotissement de la Maison Brûlée

Numéro 1 inchangé 505 € + 5 € (charges) -> 510.00 €

Loyer du logement 6 Route du Vignolet

Numéro 7 inchangé 536 € + 12 € (charges) -> 548 €

Maison des Assistantes Maternelles

inchangé 304 € + 20 € (charges)-> 324 €

- **décide de ne pas augmenter les charges à compter du 1^{er} juillet 2025.**

OBJET : REMISES GRACIEUSES

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu sur l'année 2024 des dysfonctionnements au niveau des installations d'eau chaude dans les logements situés 6 et 6 bis, lotissement du Clos de la Talle, ayant entraîné des désagréments aux locataires concernés.

Les élus sont conscients des difficultés rencontrées par les locataires pendant cette période.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 300 € à chaque locataire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que les locataires concernés bénéficieront d'une remise gracieuse de 300 €
- Dit que deux mandats de 300 € seront émis au compte 6577 « remise gracieuse »
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

OBJET : DEVIS APPAREILS FITNESS ET CHAISES SALLE DE CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré la société MEFRAN qui propose un lot de 3 appareils de FITNESS à un tarif très attractif au regard des tarifs pratiqués habituellement sur ce type de fourniture. Etant donné qu'il en avait été question lors de la préparation du budget, il soumet la proposition à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'accepte.

Le lot des 3 appareils (barres parallèles, ski de fond, balançoires) est à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC. Les appareils seront installés à proximité du citystade.

Il propose également de renouveler les chaises bleues actuelles qui sont un peu passées, et présente, de la même société, le modèle identique, en gris anthracite, pour un coût unitaire de 38.95 € HT soit 46.74 € TTC. Le total s'élève à 779 € HT soit 934.80 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition globale de la société MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant total HT de 3 669.00 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025. et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux panneaux de signalisation directionnels et autres panneaux de police, notamment pour le parking de la Tonnelle.

Il présente un devis de la société SIGNAUX-GIROD pour un montant de 842.76 € HT soit 1 011.31 € TTC.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil donne autorisation à Monsieur le Maire pour la signature du devis de la société SIGNAUX-GIROD pour un montant 842.76 € HT soit 1 011.31 € TTC, dit que les crédits nécessaires sont ouverts et inscrits en investissement au budget 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Le p'tit Marcillé :** Sébastien BERNARD envisage une commission à la fin du mois de mai pour la préparation de l'édition du numéro 10.
- ✓ **14 juillet :** Sébastien BERNARD programmera également une réunion pour discuter des préparatifs des festivités du 14 juillet.
- ✓ **Dispositif de formation des élus** Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré une personne de la société MERCURE LOCAL basée à Paris, lui présentant un dispositif de formation à destination des élus, pour l'aide au cadrage d'un projet innovant pour la commune. Les élus ne souhaitent pas donner de suite favorable en cette fin de mandat.
- ✓ **PLUI-H :** Monsieur le Maire présente sur l'outil de cartographie les modifications apportées aux zonages suite aux dernières demandes de quelques administrés. Deux réunions publiques (les 19 et 21 mai) vont avoir lieu pour expliquer les pièces réglementaires du PLUI-H, Monsieur le Maire encourage les conseillers à y participer, au regard de l'importance du dossier.
- ✓ **Voirie :** Monsieur le Maire récapitule les différents travaux de voirie réalisés.
- ✓ **Rentrée scolaire 2025 / école de Saint Génard :** Monsieur Sébastien BERNARD informe que Monsieur le Maire, certains parents et représentants de parents d'élèves, lui-même, ont reçu le 9 avril Madame la Députée Delphine BATHO pour l'informer de la situation. Une rencontre a également eu lieu le mardi 15 avril avec le Président de la Communauté de communes Fabrice MICHELET, en présence de trois parents d'élèves et du Maire, pour échanger sur l'avenir des écoles du territoire. Les parents d'élèves souhaitent poursuivre leur mobilisation par une lettre adressée à Madame Véronique GUGGIARI, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, et sollicitent les Maires des communes du RPI pour la cosigner.
- ✓ **Compteurs Linky :** le déploiement sur Pouffonds se poursuit.

- ✓ **Banc mosaïque restauré** : après concertation, il sera installé auprès des jeux situés sur l'aire de la Tonnelle.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

La séance est levée à 22h45.

Le Maire
BERNARD Éric

Le Secrétaire,
Christophe ROY